

Dans ce Numéro

- Billet du président
- A vos agendas
- Enquête nationale pour les PME
- Swiss GAAP RPC – La refonte
- Prévoyance professionnelle
- Réimpression des diplômes

Secrétariat de la Chambre des experts en finance et en controlling

Rue de Neuchâtel 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél.: 024 425 21 72
Fax: 024 425 21 71
Email: info@swisco.ch

Vous retrouverez
toutes ces informations
sur notre site :

**Don't forget...
Click on**

www.swisco.ch



Le Billet du Président

*Chers lecteurs, lectrices,
Permettez-moi de vous présenter à toutes et à
tous mes meilleurs vœux pour 2006.*

Je pense que vous serez beaucoup comme moi à n'avoir pas vraiment vu ou eu de «break» entre 2005 et 2006, pour preuve les années se suivent inéluctablement tel un «going concern» ! Quoi que le soleil romain me sied bien ! Parmi les engagements pris et entrepris depuis 2005, figurent plusieurs sujets, à commencer :

- Séminaires planifiés sur les normes et les calculs de prix de revient
- La coopération avec l'USF et la Chambre Fiduciaire bat son plein, ce qui m'enchant, car nous organiserons des séminaires spécifiques communs et ouverts aux trois associations. Les sections locales en ont déjà fait la preuve dans la région de NE lors d'un séminaire fiscal ouvert aux trois entités
- Une réunion est prévue avec tous les centres de formations romands dans les prochaines semaines en vue de coordonner nos efforts
- La Chambre «Swisco.ch» est en train de se positionner quant à la consultation de la nouvelle RPC 26
- Malheureusement la défense et réimpression de nos titres s'est buté à un mur auprès du Tribunal Fédéral et de la rigidité de l'administration. Mais comme tout problème a sa solution, nous vous communiquerons prochainement une bonne nouvelle quant à la réimpression de nos titres, et qui rentre en parfaite ligne avec une idée utopique que j'avais lancé il y a 3 ans.

Nos chevaux de batailles restent conformes à nos lignes choisies ! J'encourage tout membre voulant œuvrer pour notre association de bien vouloir joindre nos rangs au sein du comité ou de ses différentes commissions. Mais surtout, n'hésitez pas nous faire part de vos commentaires ou remarques (constructives) via notre site web.

Suite du billet en page 2

A vos Agendas!

- **Jeudi 18 mai 2006 - Séminaire sur les normes comptables internationales IFRS**
- **Vendredi 16 juin 2006 – Assemblée générale au stade de Suisse à Berne, conjointement avec la VEB à l'occasion de ses 70 ans**
- **Juin 2006 - Séminaire sur la responsabilité des membres du conseil d'administration**

Plus d'infos..... programme détaillé.....www.swisco.ch

Avant de terminer, laissez-moi vous conter une petite fable orientale :

Un jour, on demanda à un sage: "Qu'est-ce qui vous surprend le plus dans l'humanité?"

Il répondit: "Les hommes qui perdent la santé pour gagner de l'argent et qui après, dépensent cet argent pour récupérer la santé. A penser trop anxieusement au futur, ils en oublient le présent, à tel point qu'ils finissent par ne vivre ni au présent, ni au futur. Ils vivent comme s'ils n'allaient jamais mourir et meurent comme s'ils n'avaient jamais vécu" Il faut aimer les gens et utiliser les choses ... au lieu d'aimer les choses et utiliser les gens....

J'aimerais que nos pensées aillent vers notre ami et ancien président de Swisco, Jean Fontaines décédé l'an passé au mois de Novembre et qui à œuvré avec brio pour notre association. Ciao L'Ami.

Et bonne lecture à vous tous !

Joseph Catalano, Président



Enquête nationale pour les PME

La Haute Ecole de Gestion de Genève réalise une enquête nationale sur "La mise en place d'une solution de gestion moderne (ERP/PGI), quels enjeux pour une PME/PMI ?"

La performance d'une entreprise dépend avant tout de sa faculté d'innovation ainsi que de la qualité de ses produits. Néanmoins, la connaissance et la maîtrise des processus métiers propres à une PME/PMI est une valeur ajoutée importante qui détermine de plus en plus le succès des entreprises. A cet effet, des outils, les ERP (Entreprise Resource Planning) ou PGI (Progiciel de Gestion Intégrée), existent pour optimiser la maîtrise des processus de l'entreprise.

Pourtant, les dirigeants de PME/PMI doutent de l'adéquation de telles solutions avec leurs situations spécifiques et leurs besoins concrets.

La HEG et le CCSO Genève lancent une enquête nationale en collaboration avec Abacus, Microsoft, Oracle et SAP, afin d'étudier les bénéfices et les difficultés liés à l'utilisation de ces systèmes. Cette étude devrait permettre la réalisation d'un guide pratique sur l'implémentation d'un ERP dans une PME.

A cet effet, la participation des PME est souhaitée pour partager leurs expériences concrètes et ainsi en faire bénéficier les entreprises entamant ce processus difficile.

Vous pouvez participer à cette enquête en complétant le questionnaire sur le lien suivant :

http://campus.hesge.ch/erp_pme/sondage.asp

Jean Tuberosa

Professeur HES à Genève, responsable coordination enseignement dans la filière Economie d'entreprise HES



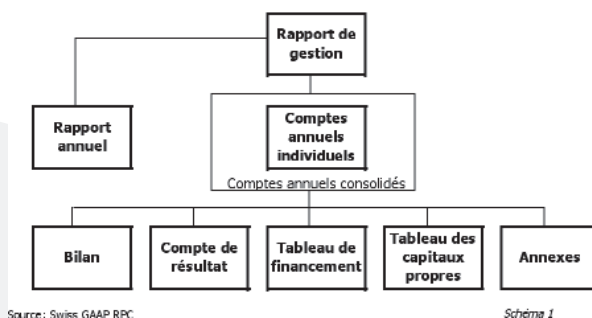
SWISS GAAP RPC – la refonte

Le repositionnement des normes suisses prévu par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC peu de temps après l'annonce de la bourse suisse

SWX (Swiss Exchange) arrive à son terme.

La première étape fut la mise en consultation du cadre conceptuel (Framework) des Swiss GAAP RPC adopté en 2005. Outre le but de fixer les principes de présentation des comptes, ce cadre conceptuel sert de fondement aux futures recommandations et définit avec les principes de bases (but et contenu, objectif des états financiers, bases des états financiers, concepts d'évaluation autorisés et exigences qualitatives) tout ce qui ne serait pas réglé en détail par les Swiss GAAP RPC. Il cite également les éléments constitutifs du rapport de gestion *schéma 1*.

La structure du rapport de gestion comprend au moins les éléments suivants:



Source: Swiss GAAP RPC

Schéma 1

La commission cite deux cas de figure pour une entité qui se conforme aux Swiss GAAP RPC à savoir, le respect des **règles fondamentales** ou le respect de **l'intégralité du référentiel** Swiss GAAP RPC.



Cette approche modulaire permettra de toucher un plus grand nombre possible d'entreprise. L'application de ces normes pourra donc être "light" pour les plus petites et complète pour les plus grandes. Les critères prédominant figurent ci-dessous.

Les entreprises qui ne dépasseront pas les critères suivants pendant deux années consécutives peuvent se limiter à appliquer les RPC fondamentales:

- total du bilan de CHF 10 millions;
- chiffre d'affaires annuel de CHF 20 millions;
- moyenne annuelle de 50 travailleurs à plein temps

Cette refonte des normes suisses répond à la volonté de repositionnement des recommandations pour les PME suisses et autres entreprises nationales. Figurent également dans les "bénéficiaires" de ces normes, les organisations à but non lucratifs et les caisses de pensions. Ce nouvel outil facilitera la communication entre les divers acteurs économiques (investisseurs, banques, etc..) tout en permettant de meilleures analyses dans le temps et entre les entreprises. Il permettra aux PME de présenter une image fidèle du patrimoine (True & Fair View), de structurer la présentation de leur résultat (présentation des comptes) ainsi que les éléments constitutifs du rapport de gestion.

Les RPC fondamentales ont été mises en consultations en décembre 2005. Ces jours viennent de débiter les consultations pour les RPC "best practice" et celles traitant des comptes consolidés. Le but fixé par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes étant l'entrée en vigueur des nouvelles normes au 1.1.2007.

Il est à noter que certaines normes resteront inchangées. Celle traitant des comptes consolidés des compagnies d'assurance (RPC 14), la commission préférant attendre de connaître les concepts choisis à l'avenir par la communauté comptable internationale. La Swiss GAAP RCP 21 qui traite des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif, ne nécessite pas de modification à ce jour, ainsi que la Swiss GAAP RPC 26 récemment adaptée.

La commission des normes qui s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser et commenter les mises en consultation se retrouve également en ce début d'année 2006 pour traiter des RPC "best practice".

Prévoyance professionnelle

Présentation des comptes des institutions et son implication pour les sociétés.

La RPC 16 sur les engagements de prévoyance est la suite logique de l'application de la norme 26 qui traite de la présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle.

Lors de la mise en consultation de la Swiss GAAP RPC 26 en automne 2003, la commission désirait mettre à disposition des institutions de prévoyance professionnelle un cadre qui permette de répondre aux exigences en matière de rapports imposés par le droit de surveillance. Comme les décisions du conseil de fondation et les autorités de surveillance se fondent sur les prescriptions légales, les comptes établis selon la RPC 26 doivent donc répondre à ces exigences tout en évitant une présentation des comptes supplémentaire.

Ainsi la norme exige que la valeur actuelle pour tous les placements et tous les engagements soit appliquée rigoureusement. Elle prévoit cependant la possibilité de constituer une réserve de fluctuation¹ compte tenu de la durée de l'objectif de prévoyance. Toutes les rubriques principales du bilan, du compte d'exploitation ainsi que de l'annexe y sont décrites.

¹ Méthodes de calcul des réserves de fluctuation reconnues et répandues:

- **Méthode financière:** cette méthode se base sur le Value-at-Risk (VaR) qui décrit la perte maximale à attendre sur un horizon de placements (habituellement un an pour une institution de prévoyance) à raison d'un niveau de sécurité déterminé. Le niveau de sécurité (= niveau de confiance) devrait être d'au moins 95%. Le VaR est déterminé à l'aide des caractéristiques de rendement et de risque de la structure des placements. Dans le calcul du VaR, il faut tenir compte de la rémunération minimale nécessaire des capitaux de prévoyance (en règle générale, intérêts LPP ou intérêt technique pour la détermination des valeurs actuelles).
- **Méthode forfaitaire** (possible pour les institutions de prévoyance avec capitaux de prévoyance jusqu'à CHF 50 millions): les réserves de fluctuation forfaitaires sont constituées soit par catégorie de placement (obligations, actions, immeubles, etc.) ou sur toute la fortune. Le montant de la réserve de fluctuation est fonction des valeurs empiriques des fluctuations de cours du passé (p.ex. durant une période d'observation d'au moins 10 ans).

Source: *Der Schweizer Treuhänder* 9/03

Une fois la Swiss GAAP RPC 26 mise en vigueur (1.1.2004), un projet remanié de la norme 16 "Engagements de prévoyance" fut mis en consultation. Elle traite de la présentation des comptes en relation avec les incidences économiques des plans de prévoyance sur l'entreprise. Son application permet de déterminer si des avantages ou engagements économiques existe à la date du bilan.

L'entreprise doit également enregistrer dans le compte d'exploitation la différence entre les avantages ou les engagements économiques déterminés.

L'obligation d'appliquer la norme 26 pour les institutions de prévoyance professionnelle suisses permet pour l'entreprise d'éviter de nouveaux calculs, ceux-ci étant fournis par l'institution de prévoyance. Ceux-ci peuvent cependant être effectués si l'application d'un référentiel reconnu sur le plan international est en vigueur dans l'entreprise.

Nous verrons donc apparaître dans les annexes des sociétés qui appliquent les normes RPC des tableaux avec commentaire sur l'évolution de leurs engagements vis-à-vis de l'institution de prévoyance.

Serge Gard



Réimpression des diplômes

En 1999, la Société suisse des employés de commerce a modifié le règlement relatif à l'examen pour l'obtention du diplôme fédéral de Comptable/Contrôleur de gestion ainsi que le règlement relatif à l'examen pour l'obtention du Brevet fédéral de comptable.

Deux nouveaux règlements relatifs à l'examen pour l'obtention du diplôme d'Experte/Expert en finance et en controlling et, respectivement, à l'examen pour l'obtention du Brevet fédéral de Spécialiste en finance et comptabilité ont ainsi été adoptés et approuvés par le Département fédéral de l'économie publique.

L'article 21 al. 4 desdits règlements prévoit que les personnes titulaires des anciens titres pourront automatiquement porter les nouveaux titres dès la première session d'examen organisée en vertu des nouveaux règlements, soit dès la session de 2003.

Fort de cette disposition, votre comité a donc pris contact avec le Département fédéral de l'économie publique afin de savoir dans quelle mesure les titulaires des anciens titres pourraient également obtenir un nouveau diplôme consacrant le nouveau titre. La réponse que nous avons obtenue fut que les changements de titres constatés par des examens professionnels supérieurs ne sont pas sanctionnés par des nouveaux diplômes sur papier.

Jugeant cette réponse inacceptable, notamment en vertu de l'art. 21 al. 5 des nouveaux règlements qui dispose que «seuls les possesseurs du diplôme ont le droit de porter le titre protégé selon l'art. 21 al. 4» et que le refus de réimprimer et de délivrer de nouveaux diplômes violerait plusieurs principes cardinaux de droit administratif (principe d'égalité, principe de la confiance et principe de la proportionnalité), le comité de Swisco a décidé de s'appuyer sur le conseil d'un avocat afin de requérir une décision formelle de la part de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Ce fut le début d'une longue démarche administrative, dont nous vous résumons ci-après les différentes étapes.

Octobre 2003: Requête auprès de l'OFFT afin qu'une décision soit rendue selon laquelle les porteurs d'anciens diplômes aient droit à la réimpression d'un nouveau diplôme conformément à la situation de fait, telle que voulue par les nouveaux règlements respectifs.

Mars 2004: Rejet de l'OFFT, les porteurs des anciens diplômes n'ont pas le droit de se voir délivrer un nouveau diplôme sur papier portant les nouveaux titres.

Avril 2004: Recours auprès de la commission de recours du Département fédéral de l'économie.

Mars 2005: Rejet de notre recours par la commission de recours du Département fédéral de l'économie, principalement pour les raisons suivantes :

- La commission de recours a considéré que les nouveaux diplômes ne pouvaient être délivrés qu'à des personnes ayant subi les examens correspondants. A l'issue de ces derniers, la commission d'examens décide si le candidat a les aptitudes requises pour exercer cette profession. Si tel est le cas, la commission l'atteste par la délivrance d'un diplôme. La remise de ce dernier n'est qu'une décision d'exécution dont on ne saurait se prévaloir si l'on n'a pas, préalablement, démontré son aptitude à exercer la profession en question.
- La commission de recours a constaté que la procédure en cas de modification de titres n'était prévue ni par la loi sur les hautes écoles spécialisées ni par son

ordonnance. Selon l'autorité de recours, ce défaut de base légale empêche en tout état de cause l'administration de donner une suite favorable à la requête de Swisco.

- La commission de recours a rejeté l'argument selon lequel il y avait une inégalité de traitement entre les porteurs des nouveaux titres, mais titulaires des anciens diplômes, et ceux titulaires des nouveaux diplômes. Elle a au contraire estimé qu'il y aurait une inégalité de traitement si les porteurs d'anciens diplômes se voyaient délivrés de nouveaux, alors même qu'ils n'auraient pas satisfaits aux exigences des examens correspondants.

Mars 2005: Requête auprès de l'OFFT afin de savoir s'ils seraient disposés à décerner à chacun des membres Swisco qui en ferait la demande, et sur présentation de l'original de son diplôme (ou copie certifiée conforme), une attestation selon laquelle cette personne est autorisée à porter le nouveau titre.

Avril 2005: L'OFFT considère qu'une attestation de leur office n'aurait aucune portée supplémentaire par rapport à ce qu'établit déjà le règlement d'examen. Les membres Swisco sont dès lors libres de produire ou de citer le règlement d'examen, dont l'approbation par le Chef du département fédéral de l'économie suffit à prouver le caractère officiel.

Avril 2005: Recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral.

Décembre 2005: Arrêt rendu par le Tribunal fédéral qui rejette le recours de droit public, sans pour autant apporter une réponse à la question de savoir pourquoi les porteurs d'anciens diplômes qui sont autorisés à porter les nouveaux titres ne peuvent se voir délivrer les diplômes correspondants !

Biens décidés à ne pas rester sur une telle faim, des discussions sont en cours avec la VEB afin de trouver une solution palliative. Nous vous en ferons prochainement part.

Laurence Warpelin

Secrétariat

**Chambre des experts en
finance et en controlling**

**Rue de Neuchâtel 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 21 72
Fax 024 425 21 71
Email : info@swisco.ch**